



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE
- CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-Président(e)s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9e
1210 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan Flocken

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE

Consultation publique concernant les « Fonds de l'UE dans le domaine de la migration »

Adoptée par le Bureau du CSEE le 27 février 2018

Contexte et objectif de la consultation

Le 10 janvier 2018, la Commission européenne a lancé une consultation publique concernant les « [Fonds de l'UE dans le domaine de la migration](#) ». Cette dernière est centrée sur les prochains programmes financiers pour la migration, qui seront intégrés au Cadre financier pluriannuel post-2020.

La consultation se présente sous la forme d'une [enquête en ligne](#) disponible dans toutes les langues officielles de l'UE jusqu'au **8 mars 2018**.

Les organisations membres du CSEE sont invitées à utiliser le présent document pour préparer leurs réponses au questionnaire et y ajouter leurs remarques pertinentes en fonction de leurs contextes nationaux et de leurs propres points de vue et expériences. De même, ce document doit être considéré comme la réponse du CSEE à cette consultation et devrait, pour autant, être pris en compte dans les résultats de l'enquête de la Commission et le rapport qui y est associé.

Propositions de réponses aux principales questions pertinentes de la consultation au niveau de l'UE

Question 28 - Enjeux politiques dans le domaine de la migration au niveau de l'UE

Très important : garantir la solidarité avec les Etats membres qui sont confrontés aux pressions migratoires les plus importantes ; répondre aux besoins d'accueil des demandeurs/euses d'asile, réfugié(e)s et autres migrant(e)s ; renforcer et développer le régime d'asile européen commun ; réinstallation dans l'UE des réfugié(e)s se trouvant en dehors de l'UE ; renforcer la migration légale vers les Etats membres ; nouer le dialogue avec les pays non membres de l'UE pour endiguer l'immigration irrégulière, notamment en luttant contre les réseaux de passeurs ; et assister les Etats membres dans leurs efforts d'accueil et d'intégration des migrants dans leur société

Assez important : contribuer à garantir des frontières solides et sûres ; aider les États membres à assurer un retour équitable et efficace des migrant(e)s dans leur pays d'origine.

Autre : points particulièrement importants, l'investissement dans la formation des enseignant(e)s en matière d'éducation des migrant(e)s ; la mobilité académique ; l'intégration des réfugié(e)s et migrant(e)s aux principaux systèmes d'éducation ; ainsi que l'éducation de qualité et inclusive pour les migrant(e)s.

Question 30 - Mesure dans laquelle les programmes et fonds actuels de l'UE peuvent répondre à ces enjeux

Dans une assez large mesure : contribuer à garantir des frontières solides et sûres ; aider les Etats membres à assurer un retour équitable et efficace des migrant(e)s dans leur pays d'origine.

Seulement dans une certaine mesure : garantir la solidarité avec les Etats membres qui sont confrontés aux pressions migratoires les plus importantes ; répondre aux besoins d'accueil

des demandeurs/euses d'asile, réfugié(e)s et autres migrant(e)s ; renforcer et développer le régime d'asile européen commun ; réinstallation dans l'UE de réfugié(e)s se trouvant en dehors de l'UE ; renforcer la migration légale vers les Etats membres ; nouer le dialogue avec les pays non membres de l'UE pour endiguer l'immigration irrégulière, notamment en luttant contre les réseaux de passeurs ; et assister les Etats membres dans leurs efforts d'accueil et d'intégration des migrant(e)s dans leur société.

Autre : les programmes et les fonds actuels ne permettent pas de [répondre efficacement au problème de l'accès des migrant\(e\)s à l'éducation](#), ni d'apporter le soutien nécessaire aux enseignant(e)s et au personnel de l'éducation en termes de formation, de conseil pédagogique et d'encadrement linguistique ; accroître la diversité parmi le personnel enseignant ; opportunités de coopération avec les parties prenantes pertinentes de l'éducation.

Question 34 - Les obstacles qui empêchent les programmes/fonds actuels d'atteindre leurs objectifs

Dans une large mesure : faible éventail d'actions pouvant prétendre à un soutien ; clarté insuffisante des instruments ; manque de flexibilité pour faire face aux circonstances mouvantes ; masse critique insuffisante par rapport à l'ampleur des besoins ; capacités institutionnelles insuffisantes pour gérer les fonds ; complexité des règles et charge administrative élevée ; difficulté de concilier les interventions de l'UE avec les interventions nationales/régionales ; intérêt insuffisant porté à la promotion des performances et des résultats ; et partage insuffisant des bonnes pratiques.

Autre : le manque d'intérêt porté aux politiques éducatives, en particulier l'absence de priorité accordée à l'investissement dans l'éducation des migrant(e)s et des réfugié(e)s en vue de garantir la réussite de leur intégration à tous les échelons des systèmes d'éducation ; promouvoir davantage la diversité au sein de la communauté enseignante et préparer efficacement les enseignant(e)s et le personnel de l'éducation à l'enseignement et la formation des enfants, jeunes et adultes migrant(e)s et réfugié(e)s dans des environnements d'apprentissage multiculturels.

Question 36 - Mesures ou initiatives pouvant contribuer à simplifier et réduire la charge administrative supportée par les bénéficiaires dans le cadre des programmes/fonds actuels

Dans une large mesure : priorités de financement mieux définies et plus ciblées ; éventail plus large d'interventions susceptibles de bénéficier d'un financement ; accès plus simple au financement ; règles plus claires et procédures simplifiées ; et cohérence accrue entre les financements planifiés et les financements d'urgence.

Seulement dans une certaine mesure : meilleure interconnexion entre les investissements dans la sécurité et la migration.

Conclusion

Questions 39-40 - Prise de position et commentaires ou remarques complémentaires

[L'éducation est un droit humain fondamental](#). Le CSEE constate, non sans étonnement, que les priorités futures de l'UE pour ses politiques d'investissement dans le domaine de la migration se concentrent essentiellement sur la gestion de la migration et le retour des migrant(e)s, la migration légale, les mesures pour la garde côtière et le contrôle et la sécurité des frontières, au lieu de promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration efficace des réfugié(e)s et des migrant(e)s au sein de nos sociétés démocratiques et multiculturelles actuelles, en particulier, l'accès à l'éducation et le développement des enfants, jeunes et adultes migrant(e)s et réfugié(e)s à tous les échelons de nos principaux systèmes d'éducation.

Les programmes de financement de l'UE doivent venir compléter et renforcer la cohérence des politiques d'investissement pour la migration aux niveaux national, régional et local.

Les programmes d'investissement et de financement de l'UE doivent être les piliers d'une stratégie claire pour l'éducation des migrant(e)s en Europe, où l'éducation de qualité et inclusive pour toutes et tous demeure un principe fondamental.

A cette fin, il importe de prévoir des investissements et des fonds suffisants et à long terme pour l'éducation des migrant(e)s, de manière à ce que les syndicats de l'enseignement, les enseignant(e)s et le personnel de l'éducation puissent bénéficier d'une assistance et d'une formation adéquates pour l'éducation des migrant(e)s, à la fois au niveau de leur formation initiale et de leur développement professionnel continu, mais aussi pour toute autre activité essentielle à l'éducation de qualité et inclusive des migrant(e)s et des réfugié(e)s, telle que la formation pédagogique, l'accompagnement linguistique, le conseil psychosocial et d'autres initiatives didactiques complémentaires. Par ailleurs, la plus grande diversité au sein du personnel enseignant et la question des programmes d'apprentissage en ligne pour l'inclusion (ex. MOOC ciblant les populations migrantes) représentent eux aussi des défis pour les investissements futurs de l'UE dans l'éducation, auxquels il conviendra d'accorder une attention particulière.

Enfin, s'agissant des nouveaux fonds de l'UE pour ses propositions de partenariats avec certains pays nord-africains et diverses organisations internationales, le CSEE rappelle que le *principe de non-refoulement* est une disposition légale internationale contraignante interdisant à un pays accueillant des demandeurs/euses d'asile de les renvoyer dans un pays où ils/elles risquent d'être persécuté(e)s en raison de la race, de la religion, de l'ethnicité, de la nationalité, du genre, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou de l'appartenance à un groupe social. Par ailleurs, les nouveaux fonds éventuels de l'UE devraient être réservés au déploiement de mesures pour l'intégration sociale et l'éducation inclusive, au lieu d'instituer le refoulement, le bannissement, la déportation ou les sanctions.

Conclusion, l'éducation est une condition indispensable à l'accueil des réfugié(e)s, des demandeurs/euses d'asile et des migrant(e)s, et doit être la priorité majeure des programmes de financement et des fonds futurs de l'UE dans le domaine de la migration.